



***Conseil d'Administration
De l'Institut d'Etudes
Politiques de Lille***

***Séance
du jeudi 29 janvier 2015***

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille s'est réuni le jeudi 29 janvier 2015 à 18 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Michel HASTINGS.

Le quorum est vérifié (22 voix délibératives à l'ouverture de la séance).

Sont présents ou représentés :

M. **Eric KERCKHOVE**
M. **Jacques HARDOIN**
Mme **Brigitte MANGEOL**
Mme **Agathe DOUBLET**
M. **Alexandre LALLET**
M. **Michel HASTINGS**
M. **Philippe DARRIULAT**
M. **Jean-Jacques LAVENUE**
Mme **Anne BAZIN**
M. **Benoît LENGAIGNE**
M. **Patrick MARDELLAT**
Mme **Elise JULIEN**
M. **Jean-François BATON**
Mme **France QUANTIN**
M. **Pierre BESSAT**
M. **Alexandre FERNANDEZ**
M. **Romain BOYER**
M. **Pierre LE SERREC**
M. **Aurélien LE COQ**
Mme **Salomé BOUCHE**
M. **Geoffrey DELEPIERRE**
Mme **Marine LANNOY**

A titre consultatif :

M. **le Recteur de l'Académie** représenté par M. **Eric BILLOT**
M. **Pierre MATHIOT**
Mme **Frédérique MADEUF**
Mme **Blandine LENOIR**
M. **Frédéric DI GLERIA**
Mme **Emmanuelle CALANDRE**
Mme. **Marie CLERGUE**
M. **Léonard FRANK**

Sont excusés :

M. **Louis DREYFUS**
Mme **Sandrine ROUSSEAU**
M. **Philippe DULION**
M. **Patrick KANNER**
M. **Michel LASCOMBE**

Sont absents :

Mme **Nathalie LOISEAU**
M. **Jean-Claude CASANOVA**
M. **Rémi LEFEBVRE**
Mme **Cécile LECONTE**

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2014

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur HASTINGS soumet le compte-rendu au vote.

Le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2014 est mis au vote :

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

II – QUESTIONS FINANCIERES

✓ *Demande de subvention du BDS au titre de 2015*

Monsieur HASTINGS rappelle que, lors de la dernière réunion, le Conseil d'Administration avait convenu d'examiner ce point aujourd'hui.

Monsieur BOYER expose, qu'après étude, la demande de subvention paraît correcte et fiable. Elle porte finalement sur 3 000 €.

Monsieur MATHIOT précise que l'écart entre la subvention initialement demandée et le montant sur lequel le Conseil d'Administration statuera sera reversé au budget associatif.

La demande de subvention du BDS au titre de 2015 est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTEE A L'UNANIMITE

✓ *Programme de démocratisation*

• *Convention concernant le PEI Professionnel*

Monsieur MATHIOT explique que cette convention n'implique aucun mouvement financier. A titre expérimental, l'IEP parrainerait des élèves de lycées professionnels dans le cadre de son programme avec l'Afev.

La convention concernant le PEI Professionnel est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTEE A L'UNANIMITE

- **Validation des prix de soutenance pour le PEI Collèges**

Monsieur MATHIOT informe que, cette année, le programme PEI Collèges concerne 37 collèges, en grande majorité de zone d'éducation prioritaire. L'an dernier, des élèves de 12 collèges ont gagné un voyage en Europe, les autres ont reçu une dotation de 150 € par collège, versée au CDI pour l'achat de livres. Le programme est soumis, par anticipation, au Conseil d'Administration qui doit donner son accord pour créditer les différents collèges.

La validation des prix de soutenance pour le PEI Collèges est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **Autorisation pour les dotations de 150 € en PEI Collèges**

L'autorisation pour les dotations de 150 € en PEI Collèges est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **Validation des prix pour le PEI Scientifique**

Monsieur MATHIOT expose que l'IEP a mis à disposition son expertise pour un programme PEI Scientifique, avec l'Ecole Centrale et l'Ecole de Chimie de Lille. Les récompenses sont budgétées et une partie du programme est financée par le Conseil Régional.

La validation des prix pour le PEI Scientifique est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	2

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

- ✓ **Convention de mise à disposition du cinéma associatif « L'Univers »**

Monsieur MATHIOT explique que, du fait d'une erreur matérielle, la convention sera examinée lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

III – FORMATION CONTINUE

- ✓ **Convention de partenariat avec EJ Santé**

Monsieur MATHIOT développe que, dans le cadre du développement de la formation continue, il sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour la mise en place d'une

formation dans le domaine de la santé. Cette convention concerne un partenariat avec une structure de formation continue spécialisée à laquelle est déléguée la commercialisation de la formation. Pour sa part, l'IEP met à disposition ses locaux et percevra une rétribution de 17 % du prix de la formation.

Monsieur LE COQ demande le contenu de la formation Artmanagement et le rapport avec EJ Santé.

Monsieur LENGAIGNE explique que cette formation de coaching collectif est destinée aux cadres dirigeants des centres hospitaliers. L'idée est d'utiliser les supports de l'art et de la culture pour fédérer les équipes et les rendre plus efficaces et performantes.

Monsieur MATHIOT ajoute qu'EJ Santé est une structure privée de formation continue dans le secteur de la santé qui propose une coopération avec l'IEP qui n'a pas encore, à ce jour, gagné sa légitimité dans le domaine de la formation continue et, de plus, de la santé.

Monsieur LE COQ aimerait savoir si les formateurs seront issus de l'IEP.

Monsieur MATHIOT répond par la négative.

La convention de partenariat avec EJ Santé est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	2

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

IV – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

✓ *Autorisation de signature d'un contrat de Chargé de Mission*

Monsieur MATHIOT expose qu'un collaborateur, en charge du programme PEI et aide au développement de la formation continue, a fait valoir ses droits à la retraite. Aussi, pour poursuivre ses missions, juridiquement, l'IEP doit requalifier son contrat en Chargé de Mission à temps partiel.

Madame BOUCHE souhaite connaître la durée du contrat.

Monsieur MATHIOT indique que le contrat couvre la période du 1^{er} janvier au 31 août 2015.

L'autorisation de signature d'un contrat de Chargé de Mission est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	20
Contre :	2
Abstentions :	0

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

✓ *Demande de transformation d'un poste administratif en emploi fonctionnel*

Monsieur MATHIOT rappelle que Madame MADEUF occupe actuellement un poste d'Attaché Principal d'Administration de l'Etat et fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2015. Aussi, l'Etablissement doit procéder au recrutement d'un(e) remplaçant(e) pour occuper la fonction essentielle de Directeur (rice) Général(e) des Services. Or, la problématique est que le poste d'APAE est peu attractif, pour un tel niveau de responsabilité, l'indemnité mensuelle étant trop faible. L'ouverture du poste à publication n'a recueilli que 18 candidats peu expérimentés. En conséquence, l'IEP a engagé des négociations avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur en vue d'obtenir que ce poste soit transformé en emploi d'administrateur, strate supérieure de la hiérarchie administrative. L'accord du Conseil d'Administration est nécessaire. Si les négociations aboutissent, le Ministère devra émettre un arrêté ministériel pour le 1^{er} septembre et l'Etablissement, initier une autre procédure de recrutement sous le nouvel intitulé du poste. Dans le cas contraire, la procédure actuellement en cours se poursuivra.

Monsieur LE SERREC aimerait savoir quand l'appel à candidatures a été diffusé.

Monsieur MATHIOT indique que la procédure a été initiée, dans le cadre du calendrier de l'Enseignement Supérieur. Le retour des candidatures était fixé au 9 janvier 2015.

Madame MADEUF précise qu'un des 18 candidats s'est désisté.

Monsieur BOYER souhaite savoir quelle position prendra la Direction si, le 27 février, date limite fixée pour le retour des propositions de nomination, le Ministère n'a pas répondu à la demande de transformation du poste.

Monsieur MATHIOT indique qu'il contactera, le 26 février, le Ministère. Il est entendu que l'objectif est de ne pas créer de rupture dans la continuité de la fonction.

La demande de transformation d'un poste administratif en emploi fonctionnel est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

V – FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

✓ *Mise en place du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail*

Monsieur MATHIOT précise que ce point est inscrit à l'ordre du jour du fait de changements de représentants, du personnel et des étudiants.

Madame MADEUF ajoute que le CHSCT doit être installé par le Conseil d'Administration, selon les dispositions du décret 2012-571 du 24 avril 2012.

La mise en place du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail est mise au vote :

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 JANVIER 2015

(annule et remplace la page 7)

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

✓ ***Nouvelles convention – cadre et annexes avec l’Université de Lille 2 (sous réserve)***

Monsieur MATHIOT explique que l’objet est de signer une nouvelle convention avec l’Université de Lille 2 dans l’attente de la signature de la convention avec l’Université de Lille. Restent à négocier quelques éléments financiers entre l’Université de Lille 2 et l’IEP. Aussi, lors de la réunion du mois de mars, cette convention sera soumise à l’Instance.

✓ ***Convention de collaboration à l’Université de Lille***

Monsieur MATHIOT développe que la procédure de fusion des Universités de Lille 1, Lille 2 et Lille 3 est engagée. Huit écoles, dont sept établissements publics et un établissement privé, sont partenaires. A ce jour, ces écoles ne sont pas concernées par la fusion des trois Universités mais la question porte sur l’articulation entre celles-ci et l’Université de Lille. Pour Sciences Po Lille, il a d’ores et déjà été acté par les trois Présidents de préserver son statut actuel mais de rattacher l’Etablissement à l’Université de Lille. Aussi, dans l’attente de la signature effective de cette convention, les Universités et les écoles ont convenu d’une convention de collaboration, indispensable dans le projet de l’IDEX, dont l’un des points forts est les écoles. Ainsi, la convention, soumise à l’adoption, par anticipation, du Conseil d’Administration, définit une collaboration minimale.

Monsieur LE COQ a noté l’intérêt, pour la Direction, d’adopter cette convention. Pour autant, il s’exprimera contre, dans la mesure où sa portée, principalement politique, est d’offrir à la candidature de l’Université de Lille un poids plus important dans le projet IDEX et qu’il est opposé à ce dernier. En effet, ce projet se fonde sur l’excellence, notion sur laquelle se baseraient les financements de l’Etat. Or, de son point de vue, l’ensemble des étudiants et des chercheurs doit pouvoir obtenir des financements. De plus, cette fusion découle des revendications du Ministère dont l’objectif est, par la restructuration, de mettre en place des économies d’échelle. Or, chacun sait que ce projet aura un coût important, notamment en marketing.

Il déplore que le logo et la charte graphique de l’Université de Lille aient coûté 60 000 € dont la plus grande partie pour le logo.

Plusieurs administrateurs, ainsi que Madame CLERGUE, réfutent ce chiffre.

Monsieur MATHIOT signale que le projet IDEX recouvre deux éléments. Le premier est financier dans le sens où il représenterait 20 M€ supplémentaires au financement annuel de l’Université de Lille ; une partie sera dédiée à l’amorçage de secteurs émergents. Le second enjeu est qu’une grande université qui ne serait pas labellisée

IDEX serait condamnée au deuxième rang, en termes de réputation. Ainsi, la non-labellisation pourrait être problématique pour l'IEP, par exemple, dans le cadre de ses recrutements où les candidats pourraient préférer des IEP d'autres régions mais aussi du choix du concours commun. En conséquence, à terme, la qualité du diplôme à Lille pourrait être remise en cause.

Monsieur BOYER demande les échéances de la fusion et, par voie de conséquence, à quel moment sera discutée la convention. De plus, au sein de l'IEP, il aimerait connaître l'impact sur les compétences déléguées ou préservées au sein de l'Etablissement et si un groupe de travail sera mis en place. En outre, il souhaite savoir si le principe de la transparence sera de mise et de quelle manière les membres du Conseil d'Administration seront informés, voire impliqués.

Monsieur MATHIOT précise que la réponse de l'Etat interviendra en janvier 2016 et que les fonds ne seront versés qu'à partir de la réalisation de la fusion. Ainsi, la discussion ne commencera qu'après la labellisation. Ceci étant, la base de la négociation avec l'Université de Lille 2 sera la convention actuelle. Dès lors, deux alternatives se poseront : le transfert de la convention en l'état ou le transfert de compétences. Par exemple, il pourrait être envisagé que l'Université de Lille gère notre patrimoine. En effet, il est important de souligner que ces fonctions-support représentent un coût financier important. Pour autant, leur internalisation au sein de Sciences Po offre une certaine réactivité non-négligeable.

Par ailleurs, Monsieur MATHIOT attire l'attention sur le fait, qu'en 2015, la discussion pourrait concerner un autre organe : la COMUE (Communauté d'Universités et d'Etablissements). Les statuts ont été adoptés et l'IEP, selon la loi Fioraso, devra être associé à la COMUE et à l'Université de Lille. La COMUE devrait être installée avant l'été et, dès l'installation de son Conseil d'Administration, le Président sera élu. Ensuite, pourront s'engager les discussions sur la convention d'association avec les différentes écoles. En outre, il est important de souligner que les statuts de la COMUE n'impactent pas véritablement l'IEP.

Madame JULIEN s'abstiendra, lors du vote. Si elle a bien noté l'intérêt de soutenir le projet IDEX, elle pense que les effets de réalité ne doivent pas forcément conduire à renoncer à tout principe. De plus, des conséquences néfastes ont été signalées, notamment le coût du regroupement des bibliothèques. En outre, la convention comporte des éléments sur la formation et la politique à l'international qui affectent directement une structure comme l'IEP. Par rapport à la politique de développement actuelle de l'IEP, la convention ne garantit pas l'indépendance et la marge de manœuvre de l'Etablissement.

Monsieur MATHIOT souligne que, dans la loi Fioraso, la COMUE a vocation à coordonner l'offre de formation régionale.

Madame JULIEN oppose que la coordination concerne l'organisation de formations communes.

Monsieur MATHIOT nuance que ce point n'impacte pas nécessairement l'IEP mais davantage les écoles d'ingénieurs. Ceci étant, si les IEP sont reconnus, la demande du

Ministère vise l'intégration dans la politique de sites. Il vaut mieux être dans le site et obtenir des avancées.

Monsieur FRANK relève que les décisions du Directoire auront une portée importante sur l'IEP.

Monsieur MATHIOT argue que le Conseil d'Administration a toujours été informé des projets. Ainsi, s'il était amené à identifier un problème, le Directeur le ferait savoir auprès du Directoire. Pour autant, les écoles, parmi lesquelles l'IEP est le plus important en volume d'étudiants, préconisent la prudence pour ne pas perdre l'autonomie, la souplesse et la réactivité. Ainsi, elles s'attachent à créer une structure, tel un collège des écoles, afin qu'un interlocuteur de chacune représente leurs intérêts communs. Plus généralement, la période s'inscrit dans la transformation de l'organisation de l'enseignement supérieur en France qui vise à créer des structures de grande taille, environ 80 000 étudiants et 10 000 salariés. Or, dans le monde, les établissements les mieux classés sont ceux de taille moyenne, voire de petite taille, entre 20 000 et 25 000 élèves. L'idée des tutelles est que cette mutualisation engendrera des économies d'échelle et, de fait, légitimera l'abaissement des budgets publics.

Monsieur LE COQ pointe que, si à chaque mise en place d'une politique, le principe de réalité est invoqué, l'Etablissement n'a plus aucun moyen de faire valoir ses principes.

Monsieur MATHIOT rappelle, qu'à plusieurs reprises, ces dernières années, le Conseil d'Administration a reporté symboliquement le vote du budget et a voté des motions de contestation auprès du Ministère. Or, ces protestations vigoureuses commencent à produire des effets puisque quelques postes ont été attribués à l'IEP. Pour autant, il faut reconnaître ses limites.

La convention de collaboration à l'Université de Lille est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	17
Contre :	2
Abstentions :	3

ADOPTÉE A LA MAJORITE

✓ ***Point sur la négociation du contrat quinquennal 2015 - 2019***

Monsieur MATHIOT fait savoir que la négociation quinquennale avec l'Etat a démarré 15 jours plus tôt. L'objectif du Ministère est de signer le contrat quinquennal avant l'été et après la validation du Conseil d'Administration. Ainsi, une réunion de l'Instance sera programmée en fonction de la date de signature. Ensuite, si le Conseil donne son accord, Monsieur MATHIOT signera la convention.

La démarche consiste à allouer une somme annuelle à l'Etablissement pour lui permettre de réaliser une partie de ses missions. La DGF sera notifiée avant l'été et constituera la dotation annuelle de l'Etat au fonctionnement et aux salaires des fonctionnaires, soit environ 5 M€ par an pour 8,6 M€. Ceci étant, l'IEP continue d'être l'établissement public de l'Enseignement Supérieur le moins bien doté avec la plus

importante contribution en ressources propres. En effet, pour les universités les mieux gérées, l'Etat contribue à hauteur de 90 %.

En outre, Sciences Po Lille mène deux chantiers. Le premier, bien avancé, concerne les postes. Sur ce point, bien que ce ne soit pas officiel, 12 postes statutaires ont été obtenus sur trois ans ; ce qui répond à nos revendications depuis de nombreuses années. D'ailleurs, le Ministère reconnaît le manque de moyens octroyés à l'IEP et ses excellents résultats. Le second concerne la DGF, sujet sur lequel l'Etablissement est parvenu à obtenir une augmentation de 20 %, lors de la précédente négociation, mais il apparaît difficile de se voir octroyer davantage ; conserver un niveau identique de DGF serait un succès. Pour autant, Monsieur MATHIOT sollicitera la récupération des 5 % de DGF perdus lors de la diminution de 2013, dans le cadre d'une négociation prévue en juin.

A la question de Monsieur LE SERREC, Monsieur MATHIOT précise que, par rapport aux IEP de région, Sciences Po Lille est doté de 30 emplois de moins, en fonctionnaires d'état enseignants et administratifs. Certes l'octroi de 12 postes réduit ce différentiel, mais il reste important.

✓ ***Rappel concernant l'organisation de l'élection du Directeur***

Monsieur LE SERREC rappelle que, lors de la précédente séance, les élus étudiants avait manifesté la volonté d'organiser un débat entre les candidats et les étudiants. Pour ce faire, l'amphithéâtre a été réservé les 16 et 17 février. Le déroulement prévoit un débat d'une heure pour chaque candidat qui se décompose en 20 minutes de présentation et 40 minutes d'échanges. Ensuite, est prévu un retour entre les étudiants le 18 février.

Madame BOUCHE ajoute que les élus étudiants avaient imaginé publier les projets ; idée à laquelle la Direction avait opposé la nécessité d'une confidentialité. Or, à la lecture des projets, les élus n'ont identifié aucune information susceptible de poser problème. Néanmoins, il a été proposé aux candidats de masquer, si nécessaire, certaines informations.

Monsieur BOYER poursuit que, le Président du Conseil d'Administration étant en charge de l'organisation des élections, les élus étudiants souhaitent solliciter son autorisation sur la publication des projets, l'accord des candidats ayant été demandé.

Madame BOUCHE détaille que, sur les cinq candidats, trois réponses ont été reçues : l'un donne un accord total, un autre n'est pas opposé et le troisième est plutôt contre mais recommandait de recueillir l'avis du Conseil d'Administration.

Monsieur BOYER ajoute, qu'en majorité, les candidats souhaitent que l'Instance statue sur ce sujet.

Madame BAZIN souhaite savoir si les candidats avaient connaissance, avant le 15 janvier, que leur projet était susceptible d'être publié. Si tel n'était pas le cas, la question est, à son sens, de savoir si le Conseil d'Administration les autorise à adresser un nouveau document destiné à être publié.

Monsieur MATHIOT convient de la nécessité de recueillir l'avis des candidats à la levée de l'option de non-publication.

Madame JULIEN considère que la diffusion ne doit pas être qu'étudiante.

Monsieur MATHIOT le concède.

Monsieur MARDELLAT attire l'attention sur le fait que la publication concernera bien les informations déjà diffusées auprès des membres du Conseil d'Administration.

Monsieur BOYER exprime qu'un des candidats soulignait que les projets sont de portées différentes et que, de fait, certains pourraient s'en inspirer.

Monsieur MATHIOT accepte, une fois l'accord de l'ensemble des candidats obtenu, une publication par l'Etablissement.

Monsieur BOYER propose que le Conseil d'Administration vote une motion qui sera, ensuite, adressée au Président de l'Instance pour solliciter la possibilité de publication des projets.

Monsieur MATHIOT suggère, qu'une fois l'autorisation du Président recueillie, Madame MADEUF contactera les cinq candidats. Une fois leur accord obtenu, l'Etablissement procèdera à la mise en ligne des projets.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, retiennent cette proposition.

VI – QUESTIONS DIVERSES

✓ *Partenariat avec l'ENPJJ*

Monsieur MATHIOT expose que l'ENPJJ propose à l'IEP d'être partenaire de son colloque annuel, programmé en novembre 2015, sur la justice pénale des mineurs.

Le partenariat avec l'ENPJJ est mis au vote :

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ *Avenant à la convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année*

Monsieur MATHIOT explique que, dans le cadre du concours commun de première année, l'avenant vise à apporter une précision sur les locations de salles d'examens. En effet, les coûts du concours sont mutualisés entre les IEP et il est apparu que certains établissements louaient des salles pour un montant nettement supérieur à d'autres. Un accord a été trouvé pour que les coûts de location de salles d'examen ne soient pris en compte que jusqu'à 10 000 € ; au-delà de ce seuil, l'IEP concerné assumera les coûts de location sur son budget propre.

L'avenant à la convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année est mis au vote :

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A L'UNANIMITE

✓ ***Le projet du relogement***

Monsieur MATHIOT informe que, prochainement, sera initié le travail sur le relogement pour lequel Monsieur BATON a été nommé chef de projet. En effet, si les délais sont respectés, l'installation dans les nouveaux locaux devrait intervenir dans 19 mois. A l'issue d'une étude menée par une stagiaire de l'IRA, a été validée la mise en place de neuf groupes de travail thématiques auxquels seront associés des personnels administratifs, des enseignants et des étudiants, selon les groupes.

Se tiendra, prochainement, une réunion avec l'ensemble des personnels administratifs et enseignants pour présenter la philosophie générale des groupes de travail. Ensuite, pour certains d'entre eux, seront associés des élus étudiants et, probablement, des représentants associatifs. Les thématiques sont :

- Préparation de la rentrée 2016.
- Aménagement des lieux de vie.
- Logistique et patrimoine.
- Système d'information.
- Transport et environnement.
- Bibliothèque.
- Marchés publics.
- Communication, externe et interne, avec la problématique de la dénomination des salles.
- Déménagement.

✓ ***Informations sur le réseau***

Monsieur MATHIOT annonce se rendre, le 30 janvier, à Paris pour rencontrer l'ensemble des Directeurs des IEP. L'objet est la mise en place d'un Comité des Directeurs en vue de la gestion commune de certains éléments et la marque Sciences Po. Ainsi, sera validé définitivement, lors de cette réunion, un accord sur la gestion partagée de la marque ; ce règlement conventionnel a été négocié par deux cabinets d'avocats. Le texte sera, après sa validation, adressé aux membres du Conseil d'Administration. Cet accord de gestion partagée reconnaît que Sciences Po Paris détient, historiquement, la propriété de la marque et accepte de laisser les autres IEP l'utiliser sans risque juridique, à condition d'y accoler le nom de la ville d'implantation de l'établissement. Sciences Po Paris accepte également d'appeler ses campus en région « Sciences Po Paris Campus... » pour mettre fin à l'ambiguïté. Cet accord prévoit de gérer les frontières extérieures. Ainsi, la FNSP contrôlera et assumera les prestations juridiques liées à l'utilisation abusive de la marque à

l'étranger. Les signataires décideraient, ensemble, de concéder à l'utilisation de la marque, dans le cadre de la création d'un nouvel IEP.

Monsieur MARDELLAT demande la durée de validité de cet accord.

Monsieur MATHIOT répond que la durée de l'accord est indéterminée.

Monsieur MARDELLAT soumet l'éventualité d'une dénonciation du fait de la nomination d'un nouveau Directeur à Sciences Po Paris.

Monsieur MATHIOT assure que l'accord prévoit des délais raisonnables de dénonciation par l'une des parties.

✓ **Plan Pluriannuel d'Investissements**

Monsieur MATHIOT annonce qu'a été remis sur table le plan pluriannuel d'investissements 2015-2017, conformément à l'engagement de la Direction. Il semble que l'Etat ne dispose pas de l'intégralité du budget nécessaire à l'Enseignement Supérieur et une rumeur prétend que les fonds de réserve des écoles et universités publiques pourraient être amputés, dès lors que les fonds propres dépassent 120 jours de réserve. Or, les fonds de réserve de l'IEP sont supérieurs à 120 jours. L'idée est la volonté de mener un certain nombre d'investissements importants dans le cadre du relogement de l'Etablissement : système d'information, achat de mobiliers, prise en charge d'une partie de l'enveloppe des travaux du relogement. A ce titre, a été constituée une épargne dont une partie a vocation à être utilisée entre 2016 et 2020. Parallèlement, cette réserve est également constituée de l'équivalent de 120 jours de fonctionnement alors que Bercy préconise 30 jours.

En outre, Monsieur MATHIOT souligne que l'Etablissement, bien géré, présente, chaque année, des comptes à l'équilibre et dégage une marge de 3 à 4 % ; ce qui est un taux normal. De plus, il ne faut pas oublier que la raison pour laquelle l'IEP dispose de fonds propres est que les familles des étudiants ont été sollicitées. Sans la mise en place des droits d'inscription dérogatoires aux droits réglementaires, Sciences Po Lille ne disposerait pas d'un budget de fonctionnement suffisant. Par ailleurs, les établissements ne disposant pas d'une réserve de 120 jours sont considérés comme ayant des difficultés de gestion. Au final, l'IEP qui a su gérer prudemment et épargner en vue de financer ses projets et respecter les règles du service public est, aujourd'hui, pénalisé.

En conséquence, Monsieur MATHIOT appuie l'intérêt que le Conseil d'Administration adopte ce plan pluriannuel d'investissements. De plus, il propose que l'Instance adopte une motion de précaution qui ne serait présentée qu'après la confirmation de prélèvement du Ministère. Monsieur MATHIOT procède à la lecture de la motion :

« Le Conseil d'Administration de Sciences Po Lille a été saisi de l'information qui laisse entendre que le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche envisageait de ponctionner, de façon unilatérale, les fonds propres des universités et des écoles publiques qui disposent actuellement de plus de 120 jours de réserve pour recueillir la somme totale de 100 M€.

Il s'étonne que cette annonce, non confirmée à ce stade, coïncide presque avec la notification d'attribution de 1 000 emplois aux mêmes établissements publics. Il considère que Sciences Po Lille, dont les réserves se chiffrent actuellement à environ 280 jours, ne doit pas être concerné par ce projet pour, au moins, deux raisons.

D'abord, notre école demeure de très loin, et malgré les efforts réalisés pas la tutelle, l'établissement public le moins bien doté par le Ministère, toutes catégories confondues. Amputer les réserves d'un établissement qui, malgré sa faible dotation, a su faire la preuve de sa bonne gestion et de ses capacités à renforcer fortement ses ressources propres, constituerait une première injustice criante.

Ensuite, notre école a provisionné de longue date une part conséquente de ses réserves pour les affecter à la réalisation de son opération de relogement. C'est aussi et de loin une dépense importante dans l'intérêt de ses usagers. Priver l'établissement de cette capacité à participer au financement de son relogement serait d'autant plus injuste qu'aucun autre opérateur public ne sera en mesure de s'y substituer.

Le Conseil d'Administration, tout en espérant que l'information sera rapidement démentie par qui de droit, souhaite manifester immédiatement son désaccord absolu et irrévocable avec ce projet. ».

Monsieur BOYER pense que cette motion devrait intégrer clairement la sollicitation qui est celle des familles des étudiants, par la mise en place des droits d'inscription ; ce qui pourrait constituer un argument pertinent.

Monsieur MATHIOT en prend note.

Madame BOUCHE approuve le contenu de cette motion. Pour autant, elle souhaiterait supprimer la partie suivante : « *Amputer les réserves d'un établissement qui, malgré sa faible dotation, a su faire la preuve de sa bonne gestion et de ses capacités à renforcer fortement ses ressources propres, constituerait une première injustice criante* ». Car cette formulation reconnaît implicitement une privatisation de l'enseignement public.

Monsieur MATHIOT précise que la notion de ressources propres ne concerne pas uniquement la sollicitation des familles mais intègre également la formation continue et la taxe d'apprentissage.

Madame BOUCHE pense, dans ce cas, que le texte doit le spécifier. En effet, son organisation ne souhaite pas que les frais d'inscription, plus importants que dans les autres universités, soient utilisés comme un argument. De plus, elle apprécierait que soit ajoutée une partie plus globale où Sciences Po Lille soulignerait la diminution du budget de l'Enseignement Supérieur. Sur ce point, son organisation considère que cette démarche s'inscrit dans une problématique plus globale.

Monsieur MATHIOT appuie que cette motion doit être lue comme la mise en cause de l'insuffisance du budget public.

Madame BOUCHE soutient que l'aspect est double dans le sens où la faible dotation de Sciences Po Lille s'inscrit dans une logique actuelle de l'Enseignement Supérieur.

Monsieur LE COQ nuance que cette motion considère la mesure injuste pour Sciences Po Lille et non en elle-même ; ce qui pourrait, à contrario, sous-entendre qu'elle est juste pour les autres établissements. Cette idée le gêne.

Monsieur MATHIOT pense, qu'en indiquant la somme totale, l'IEP se positionne comme l'un des établissements menacé par une mesure générale.

Monsieur MARDELLAT considère le texte de la motion concis, cohérent et percutant.

Monsieur LE COQ s'abstiendra si le texte comporte la partie sur les fonds propres.

Monsieur MATHIOT suggère que l'abstention soit accompagnée d'une explication de vote.

Monsieur LE COQ ne soutient pas la légitimation des frais d'inscription.

L'amendement « *...renforcer fortement ses ressources propres, notamment en mettant à contribution les familles des élèves...* » est mis au vote :

Votants :	22
Pour :	17
Contre :	3
Abstentions :	2

ADOPTE A LA MAJORITE

La motion amendée est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	2

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Madame JULIEN note une priorité accordée au système d'information qu'elle ne remet pas en cause. Pour autant, elle n'est pas en capacité de juger de la nécessité de l'ampleur des fonds. Aussi, elle aimerait savoir dans quelle mesure ce PPI engage le Conseil d'Administration.

Monsieur MATHIOT souligne qu'un PPI est indicatif. Mais, la contribution à l'aménagement de la bibliothèque, l'équipement mobilier des amphithéâtres, des salles de travail, des salles de classe, de la cafétéria, des lieux de vie et de la salle des enseignants feront l'objet d'investissements.

Madame JULIEN pose l'hypothèse de mesures confiscatoires.

Monsieur MATHIOT assure que les engagements financiers n'interviendront que quelque temps avant le déménagement, sauf le financement de la bibliothèque.

Pour ce qui concerne le système d'information, Monsieur DI GLERIA précise que certaines lignes sont liées au déménagement. En ce sens, des aménagements seront nécessaires parce que les locaux sont différents. Il cite l'exemple de l'équipement des amphithéâtres de matériels vidéo et informatiques. En revanche, d'autres lignes concernent la prise en compte de demandes exprimées par tous. Les montants inscrits ont été estimés en fonction des prix du marché mais il se déroulera une

phase de négociation. En outre, le phasage des différents projets entre 2015 et 2017 reste à définir.

Le plan pluriannuel d'investissements 2015-2017 est mis au vote :

Votants :	22
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	2

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame BOUCHE explique la position de sa liste par sa crainte de ne pas avoir les compétences permettant de comprendre l'intégralité du document.

Monsieur LE SERREC aimerait connaître ce que comprend la ligne « mobilier rez-de-chaussée » pour un coût de 150 000 €.

Monsieur MATHIOT rappelle que le rez-de-chaussée accueille les locaux de la vie étudiante.

Monsieur DI GLERIA rappelle que les montants indiqués sont une estimation sans négociation dans le cadre d'un marché. Monsieur LE COQ relaie que les élus étudiants apprécieraient qu'une assistante sociale ou un travailleur social puisse participer aux Commissions Aides Sociales afin d'apporter, en séance, des éclairages professionnels.

Madame MADEUF en prend note.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôt la séance à 19 heures 55.

Le Président,
Michel HASTINGS